

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

05.03.2026

DATE D’AFFICHAGE

16.03.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	20
Votants	28

N° 028/2026

OBJET :

1 – FINANCES

1-1) Reprise anticipée des résultats 2025

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Dominique Guillois avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Philippe Brun avec procuration à Yann Cusset
- Thierry Raoul avec procuration à Fanchon Le Monze
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Monique Porcher
- Bruno Durteste avec procuration à Christiane Dreux
- Gaëlle Dorée avec procuration à Christian Jacquot
- Chantal Sévellec avec procuration à Noël Blanchard

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Marina Ely, Assistante de direction

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025, dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats à partir des données concordantes entre les calculs des services de la commune et ceux du comptable public.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget supplémentaire de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

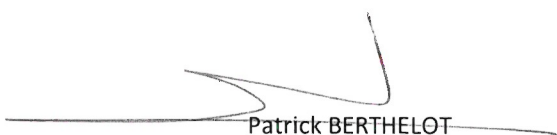
Par 22 voix pour, 6 contre (Noël Blanchard (2), Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand et Christian Jacquot (2))

- reprend par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constate le résultat de clôture estimé en 2025 et statue sur l'affectation de ce résultat dans le budget supplémentaire 2026,
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RÉSULTAT BUDGET GÉNÉRAL 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	2 091 923,31 €
<u>Résultat à affecter</u>	2 091 923,31 €
Résultat d'investissement	
<i>R 001 si excédent</i>	+ 585 030,51 €
Restes à réaliser d'investissement	- 933 744, 76€
Besoin de financement	-348 714,25 €
<u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u>	2 091 923,31 €

A Crozon, le 12 mars 2026

Le Maire,


Patrick BERTHELOT